



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°076 PM/2023

Autorisation de travaux et interdiction au stationnement
(Parking Hameau des Fourniers)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **08/03/2023** de Monsieur **Laurent FRESIA** du service des espaces verts, en vue d'effectuer l'élagage sécuritaire des mélias, parking du hameau des Fourniers.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux pour Monsieur Laurent FRESIA du service des espaces verts, afin d'effectuer l'élagage sécuritaire des mélias, parking du hameau des Fourniers.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les places situées sous les arbres, afin de faciliter le bon déroulement de l'élagage et d'éviter tout risque d'incident,

ARRETE

Article 1 - En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation de travaux d'élagage sécuritaire des mélias est accordée à Monsieur Laurent FRESIA du service des espaces verts, parking Hameau des Fourniers.

Article 2 - Le stationnement est interdit sur les places situées sous les arbres.

Article 3 - Cette autorisation de travaux et cette interdiction au stationnement prennent effet le **mardi 14 mars 2023** de **08h00 à 16h00**.

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

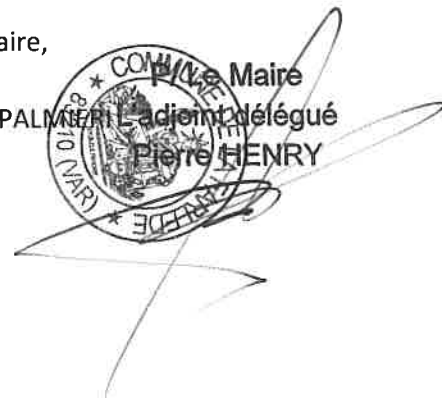
Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le Directeur des services Techniques
 - **Monsieur Laurent FRESIA – Service Espaces Verts**

Fait à la Farlède le, 13 . 03 . 2023

Le Maire,

~~Yves PALMIERI~~ Le Maire
Yves PALMIERI L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 13.03.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 13.03.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

